Séance publique du 27 mars 2001

Délibération n° 2001-6499

commission principale :	urbanisme, habitat et développement social
commission (s) consultée (s) pour information :	finances et programmation
commune (s) :	Saint Priest
objet :	**Quartier Bel Air - Secteur Henri Barbusse - Restructuration - Avenant au marché de maîtrise d'oeuvre**
service :	Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Développement social urbain

Le Conseil,

Vu le rapport du 13 mars 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Dans le cadre des opérations de développement social urbain et de la convention particulière du contrat de ville pour le quartier Bel Air à Saint Priest, une restructuration urbaine du secteur Henri Barbusse a été engagée.

Le lancement de l'opération a été approuvé, par délibération en date du 13 mai 1996, et la mission de maîtrise d'œuvre au groupement In Situ-Brea, lors du conseil de Communauté du 16 décembre 1997, pour un coût de 2 267 830 F HT.

Le projet porte sur le secteur Bel Air 2 dont la réhabilitation du bâti est achevée et vise à créer une véritable entrée du quartier, à redonner une lisibilité interne, à hiérarchiser les espaces extérieurs en les requalifiant et à permettre la connexion physique des trois sous-secteurs que sont Bel Air 1, 2 et 3. Cette opération nécessite des interventions sur les domanialités différentes et entraînerait, à son terme, des transferts de domanialité.

Le coût prévisionnel global de l'opération d'un montant de 34 000 000 F TTC a été approuvé lors de la séance publique en date du 10 juillet 2000.

Cette opération comprend la requalification de la rue Henri Barbusse, la restructuration des parcs de stationnement, la création d'un rond-point dans la rue Claude Farrère, la création d'un mail piétonnier, la requalification d'espaces de loisirs et des pieds d'immeubles, la reprise de l'éclairage et des réseaux, les aménagements permettant la liaison des sous-secteurs ainsi que ceux autour des tours 104, 105 et 106 et la Maison de jeunes et de la culture.

Par délibération en date du 22 janvier 2001, une tranche de 15 000 000 F de crédits de dépenses prévus pour l'opération Barbusse par la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) a été inscrite et répartie comme suit : 3 500 000 F en 2001 et 11 500 000 F en 2002.

Compte tenu de ces arbitrages concernant la PPI et le budget 2001, il convient de définir une nouvelle organisation de l'opération incluant une première tranche ferme de travaux dans la limite de la PPI et une tranche conditionnelle pour l'achèvement de l'opération, ceci impose de déclarer sans suite l'appel d'offres relatif à ces travaux, dont les lots avaient été attribués lors de la commission permanente d'appel d'offres du 27 février 2001.

En outre, compte tenu de cette évolution, il est proposé de modifier par avenant le marché de maîtrise d'œuvre pour permettre la réalisation de cette mission par une première tranche ferme et une deuxième conditionnelle.

La commission permanente d'appel d'offres ayant donné un avis favorable à la conclusion de cet avenant le 13 mars 2001, il pourrait être passé un avenant d'un montant de 157 500 F HT au marché confié à l'équipe In Situ-Brea pour assurer la maîtrise d'œuvre de la globalité des travaux, ce qui porterait le coût de la maîtrise d'œuvre à 2 527 002 F HT.

A réception des éléments définissant le nouveau programme de la première tranche ferme, celui-ci sera proposé au Conseil, lors d'une prochaine séance, ainsi que son montage financier ;

Vu ledit avenant ;

Vu ses délibérations en date des 13 mai 1996, 16 décembre 1997, 10 juillet 2000 et 22 janvier 2001 ;

Vu la décision de la commission permanente d'appel d'offres en date du 27 février 2001 ;

Vu l'avis favorable de la commission permanente d'appel d'offres en date du 13 mars 2001 ;

Ouï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Déclare sans suite l'appel d'offres précédent engagé sur les travaux, du fait des nouveaux et des derniers arbitrages rendus sur la PPI et le budget de l'exercice 2001, tels que votés respectivement aux conseils de Communauté des 22 janvier et 26 février 2001.

2° - Autorise monsieur le président à :

a) - signer l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre,

b) - lancer un nouvel appel d'offres ouvert pour un marché de travaux comportant une tranche ferme et une tranche conditionnelle et à signer ledit marché dans la limite des crédits budgétaires affectés à l'opération.

3° - La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - exercice 2001 - et dans le cadre des autorisations de programme pour l'exercice 2002 - compte 231 510 - fonction 824 - opération 0059.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,